Organisation mondiale de la Santé

CONSEIL EXÉCUTIF
Cent trente-quatrième session
Point 5.2 de l'ordre du jour provisoire

EB134/6 Add.1
20 décembre 2013

Réforme de l'OMS

Options pour améliorer la prise de décisions par les organes directeurs

Utilisation d'un système de vote électronique pour la nomination du Directeur général

Rapport du Secrétariat

1. Dans sa résolution WHA66.18, la Soixante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé a prié le Directeur général « … d'étudier différentes possibilités d'utiliser le vote électronique pour la nomination du Directeur général, y compris leurs incidences sur les plans financier et de la sécurité informatique, et de faire rapport à ce sujet, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, à la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé ».

2. Sont donc envisagées dans le présent rapport les possibilités offertes concernant l'introduction d'un système de vote électronique pour le processus d'élection du Directeur général et leurs incidences. Bien que la demande contenue dans la résolution WHA66.18 se réfère uniquement à la nomination du Directeur général, le Conseil voudra peut-être aussi envisager le recours au vote électronique pour la désignation du candidat qu'il soumet à l'Assemblée de la Santé.

POSSIBILITÉS OFFERTES

3. Le Secrétariat a eu des échanges approfondis avec l'OIT et l'OMM qui ont actuellement recours à des systèmes de vote électronique aux réunions de leurs organes directeurs.

4. L'OIT a introduit un système de vote électronique à la Conférence internationale du Travail (l'organe plénier de l'Organisation) en 1993. Le matériel a été remplacé en 2003 et, dernièrement, en 2012 par un nouveau système comprenant des stations de vote mobiles et des tablettes tactiles reliées à un serveur central par une connexion sans fil. Ce système a été associé au système de gestion de la Conférence de l'OIT, ce qui signifie que le système de vote est intégré aux procédures suivies pour l'accréditation, la préparation de la liste des délégués habilités à voter, le calcul du quorum et de la majorité requise, ainsi que pour le comptage des voix.

5. L'OMM a utilisé un système de vote électronique par transmission radio (clavier, station de réception centrale et logiciel de vote) pour l'élection du bureau et des membres du Conseil exécutif depuis trois ans. S'agissant d'un système utilisant une transmission par radio (il n'est pas nécessaire de disposer d'une connexion Internet), il est moins exposé à une interférence extérieure et n'est pas affecté par les coupures de courant (les appareils radio disposant d'une batterie de secours) ni par l'intensité du trafic sur Internet. Pour garantir la confidentialité, chaque délégué principal se voit attribuer un clavier anonyme et un code PIN à cinq chiffres. En d'autres termes, il est impossible d'établir un lien entre les États Membres et les claviers et codes PIN qui leur sont remis, ce qui garantit l'anonymat du votant vis-à-vis du Secrétariat ou des techniciens du système de vote.

INCIDENCES FINANCIÈRES

6. L'OIT s'est déclarée prête à mettre son système de vote électronique à la disposition de l'OMS sur la base d'un recouvrement des coûts. Le coût total estimé de la location (y compris la démonstration, les ajustements du logiciel et l'appui préparatoire et en temps réel) est d'environ CHF 20 000 (pour une utilisation par l'Assemblée mondiale de la Santé et par le Conseil exécutif).

7. C'est une société privée basée à Zurich, GroupConsulter AG, qui fournit le système utilisé par l'OMM ainsi qu'un appui en temps réel pendant l'Assemblée générale de l'Organisation, qui dure deux jours, pour un prix d'environ CHF 6000. GroupConsulter AG a offert de fournir le système de vote et un appui en temps réel à l'OMS pour un coût total estimatif de CHF 9100 (CHF 3000 pour le Conseil exécutif et CHF 6100 pour l'Assemblée de la Santé).

8. Le Secrétariat a également envisagé la possibilité d'acheter un système de vote électronique à une société privée. Il ressort d'une estimation de GroupConsulter AG que le coût de son système de transmission radio (210 claviers de vote, station réceptrice, logiciel de vote, transport et instructions) est de l'ordre de CHF 65 000. L'OIT a estimé que le coût de l'achat de son système basé sur le Web (210 tablettes tactiles, un serveur et le logiciel nécessaire) à la société Advania Iceland se situait entre US $60 000 et US $110 000.

9. Le système ne devant être utilisé qu'une fois tous les cinq ans pour la désignation et la nomination du Directeur général, une dépense d'au moins CHF 65 000 ne représenterait pas, de l'avis du Secrétariat, une utilisation efficace des ressources de l'OMS. Outre l'investissement initial élevé, une mise à niveau du système sera inévitable pour tenir compte des nouvelles technologies et pour assurer la capacité d'utiliser le système et son entretien. En conséquence, le Secrétariat recommande, au moins dans un premier temps, que l'OMS loue le système offert par la société GroupConsulter AG lorsqu'elle en aura besoin.

INCIDENCES SUR LA SÉCURITÉ

10. Comme tout autre système de technologie de l'information, l'utilisation d'un système de vote électronique présente des risques pour la sécurité. Ces risques peuvent être considérablement réduits en actualisant constamment les mesures de sécurité et en réduisant le nombre des membres du personnel qui y ont accès. Dans le cas de l'OIT, seul le Chef de l'unité d'encadrement administratif au Département des relations, des réunions et des documents officiels et le personnel du Service juridique ainsi que les préposés à la saisie des données sont autorisés à avoir accès au système. Dans le cas de l'OMM, l'administrateur du système et le Directeur du Cabinet du Secrétariat général et du Département des relations extérieures ont accès au système.

11. Si la recommandation d'introduire un système de vote électronique loué à la société GroupConsulter AG est acceptée, il faudra mettre le système à l'épreuve et procéder à une série de votes fictifs pour que les États Membres puissent se familiariser avec lui et acquérir un niveau de confiance suffisant. Dans ce cas, le Secrétariat proposerait de procéder à un vote fictif à la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé en 2016, afin d'assurer que soit bien préparé et compris le système à utiliser pour la nomination du prochain Directeur général en 2017. S'il est décidé d'introduire aussi un système électronique pour les votes au scrutin secret au Conseil, des votes fictifs devraient également être organisés à l'une des sessions du Conseil en 2016.

12. Enfin, on ne peut exclure un défaut de fonctionnement du système de vote électronique en raison de problèmes techniques (comme cela s'est produit lors de la Conférence internationale du Travail en 2012). Une solution de rechange doit donc être disponible en cas de défaut de fonctionnement pour permettre la tenue d'un vote selon la procédure manuelle.

MESURES À PRENDRE PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF

13. Le Conseil est invité à examiner le rapport et les recommandations du Secrétariat.

= = =